



CONVENTION DE PARTENARIAT

Dispositif VVV

Alpes de Haute Provence

ENTRE :

L'association « l'Université Solidaire » (dont le siège est situé 320 route de Noyers, 04200 Sisteron) représentée par son Président en exercice, Monsieur BOUAITA Farid, D'une part,

Et d'autre part :

La commune (Mairie ou CCAS) dont le siège est fixé

.....
Représentée par Monsieur / Madame Il a été convenu ce qui suit :

Art 1 : Objet :

Cette convention a pour objet de définir les modalités et les moyens engagés pour la mise en œuvre du **projet VVV (Ville Vie Vacances)**. Projet destiné aux publics du département des Alpes de Haute-Provence, habitant en QPV (Quartier Prioritaire de la Ville) ou en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale), et réalisé en partenariat avec **la Préfecture, le SDJES 04, la MSA et la CAF du 04**.

Ce dispositif permet aux communes signataires de cette convention :

- De faire bénéficier chaque année d'une ou de plusieurs prises en charge de la formation VVV (BAFA Citoyen : <https://www.lebafacitoyen.com/>) , d'un montant de 2 000 €, à un ou plusieurs de ses concitoyens voulant se professionnaliser dans les métiers de l'animation.
- De faire bénéficier aux enfants, habitants la commune signataire, d'une prise en charge financière sur les séjours VVV du département (Reste à charge de 20€ pour 7 jours de vacances en pension complète).

La formation VVV se déroule en pension complète ; elle est ouverte aux personnes repérées par le réseau local, et répondant au critère suivant :

- ✓ Avoir un véritable projet de professionnalisation dans l'animation.
- ✓ À l'issue du parcours, intégrer une formation professionnelle dans l'animation type CPJEPS, BPJEPS.

Et, au moins, un des critères suivants :

- ✓ Être ou avoir été engagé dans des actions citoyennes (CMJ, service civique, SNU aide aux devoirs...)
- ✓ Être ou avoir été actif dans une association de la commune,
- ✓ Être suivi ou repéré par une structure sociale locale,
- ✓ Avoir côtoyé l'accueil de jeune ou la MJC de la commune,
- ✓ Être un salarié de la commune en cours de professionnalisation,

Nous organisons un parcours de BAFA Citoyen par an qui est composé :

- ✓ D'un BAFA complet (formation générale, stage pratique et formation approfondissement)
- ✓ Et de stages complémentaires sur plusieurs weekend : stage protection de l'enfant (avec PSC1), d'un stage Laïcité « Valeurs de la république », d'un module VHSS (Violences et Harcèlement Sexistes et Sexuelles) ainsi que d'un stage bivouac/préparation de séjour.

Pour les 150 familles qui bénéficieront d'un des 11 séjours VVV organisé chaque année, elles n'auront qu'un coût symbolique à régler, pour faire partir leurs enfants en vacances, sur une des périodes de vacances scolaires :

- ✓ Hiver / Printemps / Été / Automne

Selon le catalogue de séjour édité par l'Université solidaire.

Ce projet est accessible à tous les publics, cependant sa principale fonction est d'encourager l'accès aux personnes les plus éloignées des dispositifs de droits communs (freins financiers, culturels, sociaux, situation de handicap, précarité, etc.).

Ce partenariat engage la commune à communiquer et à proposer les séjours aux familles de la commune. En cas de fortes demandes, les inscriptions supplémentaires seront possibles mais resteront sur une liste d'attente, et compléteront l'effectif global s'il y a possibilité.

Art 2 – Date et lieu des actions :

La formation VVV se déroulera suivant le calendrier en ligne sur le site : <https://www.lebafacitoyen.com>

Les séjours VVV se dérouleront suivant le calendrier en ligne sur le site : <https://www.sejourvvv04.com/>

Nous accueillerons les stagiaires et les enfants sur plusieurs centres du 04 :

- ✓ Centre de vacances « La Fontaine de l'ours », à Auzet
- ✓ Centre de vacances « Chantemerle », à Seyne-les-Alpes
- ✓ Centre d'Astronomie, à Saint-Michel-l'Observatoire
- ✓ Centre de Vacances de la Ville d'Aubagne, à Saint-Vincent-les-Forts
- ✓ Centre Sportif d'Oxygénéation « Jean Chaix », à Barcelonnette
- ✓ Centre de vacances « Rechastel », à La Bréole
- ✓ Centre de vacances Biabaux à Saint-Michel-l'Observatoire

Nous n'excluons pas un changement de lieu ou de date, si nous en sommes contraints.

Art 3 – Engagements des partenaires :

L'association « L'Université Solidaire » s'engage à :

- ✓ Assurer le financement et la formation VVV d'au moins un stagiaire « BAFA citoyen » par commune, dans la limite des places disponibles et si le stagiaire répond aux critères d'éligibilité.
- ✓ Faire un tarif préférentiel pour les stagiaires supplémentaires que la commune aimeraient positionner directement sur la formation.
- ✓ Assurer l'accueil et l'encadrement des enfants conformément à la réglementation du Ministère de Tutelle.
- ✓ Assurer la réalisation d'outils de communication opérationnels (affiches, flyers, site internet) :
<https://www.luniversite-solidaire.com/>, <https://www.sejourvvv04.com> et
<https://www.lebafcitoyen.com>).
- ✓ Respecter la réglementation de la DRAJES en vigueur dans le département des Alpes de Haute-Provence et effectuer toutes les démarches administratives et pédagogiques auprès des services concernés.
- ✓ Concevoir et mettre en œuvre le projet pédagogique des séjours VVV.
- ✓ Assurer le recrutement, la rémunération et suivre l'équipe d'animation sur les séjours VVV.
- ✓ Contracter une assurance responsabilité civile qui couvre toutes les actions du dispositif.
- ✓ Présenter le bilan pédagogique des séjours et des formations à l'ensemble des partenaires engagés dans le dispositif.
- ✓ Établir la facture correspondante au tarif pris en charge par la commune et liée au nombre de participants du séjour.
- ✓ Nommer une personne référente : **Mr Cédric Gillet** qui assurera le suivi pédagogique et **Mme Christèle Bologna**, qui assurera le suivi administratif du dispositif.
- ✓ Établir des conventions de mise à disposition, pour que certains stagiaires puissent intervenir de manière bénévole dans les ACM partenaires, sous la responsabilité de « l'Université Solidaire ».

Afin de faciliter le bon déroulement du dispositif VVV des Alpes de Haute-Provence, la Mairie ou le CCAS de s'engage à :

- ✓ Nommer une personne référente, M / Mme pour assurer le lien et le suivi des actions VVV avec l'Université Solidaire,
- ✓ Assurer la communication du séjour auprès du public et des familles pouvant bénéficier de cette action, via l'école, les services jeunesse ou autres canaux de communication de la commune.
- ✓ Si la commune dispose d'un accueil collectif de mineurs, permettre la réalisation des 14 jours de stage pratique (rémunéré ou non) au stagiaire issu de la commune.
- ✓ Prendre en charge 10€ par jour et par enfant envoyé en séjour, et régler le coût de cette prise en charge dès réception de la facture.

Art 4 – Assurance :

L'université Solidaire est assurée via une RC Pro auprès de la MAIF N° de contrat 3.929.037. R pour l'intégralité de ses actions. L'association fournira en annexe une Attestation d'Assurance au début du séjour.

Art 5 – Durée :

La présente convention est signée pour une année civile, prend effet dès la signature pour s'achever le 31 décembre de l'année suivante, et son renouvellement se fait par tacite reconduction.

Une évaluation sera réalisée pendant et après la réalisation de l'action, afin d'évaluer la pertinence du dispositif. Cet accord peut être dénoncé pour chacune des parties signataires, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception qui sera soumise à un préavis de deux mois.

A, le, en deux exemplaires.

Signature de l'Université Solidaire

Signature et tampon de la Mairie ou du CCAS



CHARTE ACM
Dispositif VVV
Alpes de Haute Provence



L'accueil collectif de mineurs impliqué sur le dispositif VVV s'engage vis-à-vis du stagiaire :

- ✓ À remettre son projet pédagogique à l'organisme de formation « l'Université Solidaire » afin que celui-ci puisse faire travailler dès le stage de base, le stagiaire à partir des besoins, thématiques et attentes de l'ACM.
- ✓ À ce que le stagiaire puisse mettre en œuvre tout ou partie de ses activités issues de son projet d'animation, élaboré en formation.
- ✓ À déclarer le stagiaire sur la ou les fiches complémentaire(s) des périodes concernées conformément à la réglementation en vigueur, afin qu'il effectue ses 14 jours de stage pratique. Et, que son ou ses évaluations soient complétées.

A, le, en deux exemplaires.

L'Université Solidaire



Le directeur / La directrice de L'ACM

Nom prénom

Signature